

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 02/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DE CREACH NIEL

CREACH NIEL
29710 Gourlizon

Références : -
Code AIOT : 0052900955

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/07/2025 dans l'établissement EARL DE CREACH NIEL implanté CREACH NIEL 29710 GOURLIZON. L'inspection a été annoncée le 25/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors d'une première inspection réalisée le 25 avril 2025 suite à un signalement de l'EPAB, l'inspection des installations a constaté l'existence d'écoulements des déjections bovines provenant des installations de l'élevage laitier de l'exploitant, dans la parcelle cadastrée « Gourlizon ZA 1 ». Les effluents proviennent de l'aire d'exercice et de la fumière attenante et rejoignent le milieu par un receveur d'eaux pluviales puis une canalisation dont l'exutoire aboutit dans la parcelle en contrebas, en forte pente, qui surplombe le ruisseau, affluent du cours d'eau le « Stalas ».

Le 16 mai dernier, une seconde inspection a permis de constater que l'exploitant avait en œuvre des mesures permettant l'arrêt de déversements vers la parcelle en contrebas.

Il n'avait cependant pas curé les déjections déjà présentes dans la parcelle concernée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE CREACH NIEL
- CREACH NIEL 29710 GOURLIZON
- Code AIOT : 0052900955
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'EARL DE CREACH NIEL exploite un élevage bovin de 63 vaches laitières et la suite au lieu-dit « Creach Niel » sur la commune de GOURLIZON.

Initialement cette exploitation était également enregistrée pour l'exploitation d'un atelier porcin de 832 animaux équivalents (760 porcs de plus de 30 kg hors reproducteurs et 360 porcs de moins de 30 kg) par Arrêté préfectoral n° 77-2014/E du 08/07/2014 complémentaire à l'arrêté Préfectoral n° 65/95 A du 22/06/1995.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect des prescriptions de mesures d'urgence	Arrêté Préfectoral du 02/05/2025, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est parvenu à curer les déjections présentes dans la parcelle cadastrée « Gourlizon ZA 1 » malgré les difficultés d'accès dues à la forte pente.

Il a également réalisé une rétention en bordure du ruisseau avec des ballots de paille.

Une dalle bétonnée sera prochainement coulée au niveau du receveur des eaux pluviales.

Un grillage de protection antichute sera également installé sur la fosse circulaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des prescriptions de mesures d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/05/2025, article 2
Thème(s) : Élevage, Mesures d'urgence : dispositions de prévention de pollution
Prescription contrôlée : Article 2.1 : Dès notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu sous 7 jours : • de réaliser la vidange des déjections présentes sur l'aire d'exercice, le nettoyage des abords de l'aire d'exercice et de la fumière ; • de proposer à l'inspection une solution technique de protection du ruisseau affluent du cours d'eau le « Stalas » par rapport à la zone concernée par l'écoulement et localisée en contrebas de l'élevage sur la parcelle cadastrale ZA 1 Article 2.2 : Dès notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu sous 21 jours : • de réaliser les aménagements nécessaires afin de

garantir une totale étanchéité du site à proximité immédiate de l'aire d'exercice des vaches laitières en empêchant le déversement de purin dans la canalisation d'eaux pluviales, dont le regard est situé à proximité et qui débouche dans le haut de la parcelle cadastrale ZA 1 ; • de mettre en œuvre la solution technique retenue permettant d'assurer une protection du ruisseau affluent du cours d'eau le « Stalas».
Constats : Conformément à ce qui lui avait été demandé dans le rapport faisant suite à l'inspection du 16 mai 2025, l'exploitant a curé les déjections qui s'étaient déversées dans la parcelle cadastrale section ZA, n°1, commune de Gourlizon. Des ballots de paille ont été installés en bordure du cours d'eau en guise de rétention. Les déjections de l'aire d'exercice ont été vidangées vers la fosse circulaire. L'exploitant indique que le fumier stocké dans la fumière sera épandu sur pâtures en automne. Les abords du receveur des eaux pluviales, dans lequel s'écoulaient les déjections sont propres et la plaque de protection est toujours en place. L'exploitant n'a pas coulé de dalle bétonnée, à ce jour. Il prévoit de le faire très prochainement, tout comme l'installation du grillage de protection de la fosse circulaire.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra faire parvenir des photos attestant de la réalisation de la dalle bétonnée recouvrant le receveur d'eau pluviale et de l'installation du grillage de protection au niveau de la fosse circulaire.
Type de suites proposées : Sans suite